

DECISION 3-2025
Souscription d'un emprunt

Le Maire de Vaux-en-Beaujolais,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 délégrant au Maire toute décision afin de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : 500 000 €.

Vu la délibération 06/2025 du 4 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'offre du Crédit Mutuel,

Considérant que pour assurer les dépenses d'investissement, il est nécessaire de souscrire un emprunt pour **un montant de 180 000 € sur 15 ans**,

ARRETE

Article 1 : principales caractéristiques du prêt

Prêteur : Crédit mutuel

Objet : Financement des travaux d'investissement

Montant du contrat de prêt : 180 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Taux d'intérêt : 3.35 %

Echéances d'intérêt : périodicité trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 365/365

Remboursement : termes trimestriels constants en capital

Frais de dossier : 180 €

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

FAIT à Vaux-en-Beaujolais,
Le 10 avril 2025,

PERRIN Jean-Charles, maire

Date de télétransmission en préfecture : 15/04/2025 Date de publication sur le site Internet : 15/04/2025
--